



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, l'Association soroptimiste internationale, Soroptimist International of Europe, Women for Water Partnership, et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Introduction

La Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales souscrit aux déclarations de nos organisations sœurs sur la nécessité d'augmenter le nombre de femmes aux postes de décisions et de direction, et de prévenir toute forme de violence à l'égard des femmes. Nous nous concentrons pour notre part sur des questions qui nous tiennent à cœur et qui sont reléguées au second plan.

Nous appuyons sans réserve la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif, c'est pourquoi nous engageons les États qui n'ont pas encore signé la Convention à le faire et prions les autres de lever toute dérogation à cette dernière.

Nous œuvrons à l'application du Programme d'action de Beijing ; du programme pour un travail décent, de la Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération et de la Convention (n° 111) concernant la discrimination sur le marché de l'emploi de l'Organisation internationale du Travail; de l'initiative de l'Organisation de coopération et de développement économiques en faveur de l'égalité de rémunération ; des Principes d'autonomisation des femmes et du Programme 2030, et sollicitons le concours des gouvernements à cette fin.

Le Programme 2030 reconnaît que réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles (objectif de développement durable durable n° 5) apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles, lesquels sont interdépendants. Le Programme constitue un cadre global et porteur de transformations qui met en évidence les liens entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles rurales et les autres objectifs et cibles, notamment ceux consistant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes (objectif n° 1), à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (objectif n° 2), à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement (objectif n° 6), à promouvoir le plein emploi et un travail décent pour tous (objectif n° 8) et à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques (objectif n° 13).

La Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales met tout en œuvre pour aider les femmes rurales à surmonter les obstacles qui les empêchent d'exercer leurs droits à un niveau de vie suffisant, à la sécurité du revenu et à la protection sociale. Elle préconise l'adoption de mesures leur permettant de rester dans leur milieu au lieu de les contraindre à aller s'installer en ville. Les femmes rurales sont des actrices clés de toutes mutations économiques, environnementales et sociales nécessaires au développement durable. L'accès limité au crédit, à la terre, à l'eau, aux moyens de transport, aux soins de santé et à l'éducation fait partie des nombreuses difficultés auxquelles elles font face, difficultés que viennent aggraver les crises alimentaires et économiques mondiales, ainsi que les effets des changements climatiques. L'autonomisation des femmes, qui représentent une proportion importante des travailleurs agricoles et sociaux dans le monde, est une condition essentielle non seulement pour assurer le bien-être des personnes, des familles et des communautés rurales, mais également pour améliorer la productivité économique globale.

Cadre juridique et mesures d'action positive

Les gouvernements doivent rendre la femme rurale économiquement indépendante en mettant en place des cadres juridiques, des politiques de développement et des stratégies d'investissement à tous les niveaux ; il s'agira notamment de :

- Accroître l'investissement public et privé dans l'infrastructure rurale (routes, voies d'eau, transports, technologies adéquates, accessibles et abordables, entrepôts, marchés, installations réservées au bétail, systèmes d'irrigation, logement à un prix abordable, approvisionnement en eau et assainissement et réseaux d'électricité, d'information et de communications) ;
- Donner aux institutions financières nationales les moyens de favoriser et de généraliser l'accès des femmes aux services financiers et aux services bancaires – la plupart des femmes rurales ne peuvent pas accéder en toute indépendance au financement, ce qui nuit à leur autonomie financière ;
- Éliminer les obstacles structurels qui empêchent les femmes d'accéder à la terre, à l'eau et aux autres ressources productives, de les utiliser et de les contrôler. Dans 59 % de 161 pays, la loi garantit aux hommes et aux femmes les mêmes droits fonciers. Toutefois, les pratiques coutumières, traditionnelles et religieuses sont discriminatoires à l'égard des femmes et empêchent l'application intégrale de la loi. Dans 4 % de ces pays, la loi dénie expressément aux femmes le droit de posséder, d'occuper ou de contrôler la terre. En plus de jouir d'un accès plus restreint que les hommes à la terre, les femmes sont souvent liées par des droits fonciers secondaires, ce qui veut dire qu'elles détiennent ces droits par l'intermédiaire de membres masculins de la famille et risquent de les perdre en cas de divorce, de veuvage ou d'émigration du parent de sexe masculin ;
- Augmenter les investissements dans la recherche-développement, en particulier sur les pratiques et technologies agricoles durables, et accélérer le transfert de ces technologies, de l'information, des méthodes et des pratiques à tous les utilisateurs, (les agriculteurs, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les populations des zones rurales isolées), afin qu'elles soient abordables, adéquates et accessibles ;
- Encourager l'innovation et l'industrialisation durable afin de créer des conditions permettant à la femme d'accéder aux activités industrielles sans quitter son milieu ;
- Garantir les droits à un niveau de vie suffisant, à un salaire décent, à la sécurité du revenu et à la protection sociale. Sur 1,1 milliard de personnes employées dans l'agriculture, seules 300 à 500 millions perçoivent un salaire ;

Éducation et formation continue

L'éducation et la formation professionnelle et technique sont des facteurs clefs de l'emploi agricole en milieu rural. Pour qu'elle soit efficace, la formation professionnelle et technique doit tenir compte des réalités du marché du travail au niveau national et local. L'apprentissage en groupe est un moyen important d'acquies de l'assurance et de s'autonomiser, surtout pour les femmes. Si elle est institutionnalisée, la formule de l'apprentissage en groupe peut grandement aider à consolider les institutions rurales, à accroître la participation des femmes aux instances de direction et à éloigner la pauvreté et la marginalisation ; la Fédération s'emploie notamment à :

- Éliminer l'analphabétisme en milieu rural ;
- Organiser des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels en faveur des femmes rurales, y compris les femmes autochtones, le but étant de :
 - Encourager l'utilisation de nouvelles technologies adaptées aux besoins, abordables et accessibles, et associer les techniques modernes aux connaissances traditionnelles et autochtones dans l'intérêt du développement durable ;
 - Sensibiliser les communautés aux mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets afin d'accroître leur résilience aux catastrophes naturelles et de les aider à y faire face et à s'en remettre ;
 - Améliorer l'accès des populations rurales à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates et renforcer leur capacité d'entretenir ces dernières ;
 - Favoriser la pratique d'activités agricoles respectueuses de l'environnement et former les populations rurales à l'utilisation des technologies agricoles vertes.

Interdépendance

Les femmes et les filles rurales continuent de se heurter à de graves problèmes dans les multiples activités de production et de reproduction qu'elles assurent pour leurs familles et leurs communautés ; la plupart du temps, elles pratiquent des activités qui ne sont toujours pas rémunérées ou qui ne sont pas reconnues à leur juste valeur, et elles continuent d'assumer une part disproportionnée du travail familial et domestique non rémunéré dont dépendent leurs ménages et les économies locales.

La femme vivant dans les petites zones rurales n'a pas la même perception de la scolarisation des enfants, de la gestion des affaires, des rapports sociaux et de sa sécurité que celle vivant dans les grandes villes.

- Il n'y a pas de foyers d'accueil, ni de services de soutien aux victimes pour les femmes rurales, qui ont donc souvent le sentiment d'être livrées à elles-mêmes.
- Éliminer tous les stéréotypes sexistes par l'éducation : Les petites communautés rurales sont parfois des espaces repliés sur eux même, ce qui peut empêcher la femme de chercher aide et assistance. En milieu rural, la vie familiale est indissociable du travail. Il peut arriver que le mari auteur de violence doive continuer d'accéder à la propriété familiale pour les besoins de son travail ; s'il est traduit en justice, il peut perdre son emploi et sa femme risque alors de perdre le revenu familial et la maison.
- Dans beaucoup de zones rurales, il n'est pas possible de faire d'échographie. Cette situation oblige les femmes à se rendre dans des établissements sanitaires mieux équipés, ce qui peut se révéler difficile en raison des problèmes de transport et du fait qu'elles doivent prendre soin d'autres membres de leurs familles, mettant ainsi en danger leur vie et celle de leur bébé.
- Plus particulièrement, l'objectif de développement durable n° 2 met en évidence la nécessité d'investir dans les petits exploitants agricoles pour accroître la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition, encourager des

modes de production et de consommation alimentaires durables et diversifiés et garantir aux femmes une alimentation suffisante en qualité et en quantité pour satisfaire leurs besoins nutritionnels.

- Il y a un besoin évident d'améliorer les services de santé mentale pour faire face à la demande actuelle ; souvent, les femmes ne cherchent pas de l'aide dans ce domaine. Elles sont les dernières à être prises en charge alors qu'elles passent tout leur temps à prendre soin des autres.

Données, suivi et évaluation

Des statistiques ventilées par sexe et des indicateurs sexospécifiques (objectif de développement durable n° 17) doivent être établis et publiés aux niveaux national, régional et mondial, pour mesurer les disparités entre les hommes et les femmes ; les résultats permettront d'adapter les programmes de développement pour corriger les inégalités et assurer l'autonomisation des femmes dans le monde du travail.

- Faute de données, il est difficile de connaître la vraie situation des femmes rurales. Conformément à l'objectif 17.18, il convient de collecter des données ventilées par sexe et par emplacement géographique afin de faciliter l'adoption de mesures ciblées et adaptées aux besoins.
- Les indicateurs sont indispensables pour garantir les droits des femmes à la terres et à l'eau ainsi que la sécurité de leurs droits fonciers, conformément à l'objectif 1.4 portant sur les droits fonciers, à l'objectif 5.a relatif aux droits sur les terres agricoles et aux cadres juridiques, y compris le droit coutumier, qui vise à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres, et aux objectifs 6.1 et 6.2 qui consistent à garantir l'accès à l'eau et aux services d'assainissement.
- Nous soulignons qu'il est nécessaire de se doter d'outils informatiques et de communication qui facilitent l'échange d'informations, et de collecter des données sur les personnes afin d'appuyer la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable. Les participants au Sommet mondial sur la société de l'information ont insisté, entre autres, sur la manière dont les technologies de l'information et des communications peuvent contribuer à améliorer les pratiques agricoles et la nutrition (cyberagriculture).

Conclusion

L'égalité entre les hommes et les femmes est un droit fondamental. Les femmes et les filles rurales font face à des contraintes structurelles persistantes qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux et contrarient tout ce qu'elles font pour améliorer leur vie et celle de personnes qui les entourent. Plus particulièrement, elles subissent de multiples formes de privations et de discriminations, éprouvent de grandes difficultés à accéder aux ressources productives et se retrouvent désavantagées et exclues en raison des inégalités qui découlent de la répartition des rôles dans la société et qui font qu'elles sont indûment marginalisées, même au sein des communautés rurales pauvres.

En perspective de la réalisation des objectifs de développement durable, on peut bel et bien bâtir des communautés plus solides et une économie mondiale plus robuste et atteindre tous les objectifs de développement, en améliorant les conditions de vie des femmes rurales, en leur ouvrant les portes de la justice pour faire valoir leurs droits, en leur donnant les moyens de leur autonomie économique et en les associant à la prise des décisions.